



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Mise à la réforme de biens matériels

DE20170703_42

Conseil municipal du 3 juillet 2017

Rapporteur :
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 06 JUL. 2017
Affichée le 6 juillet 2017

L'an deux mille dix sept, le trois juillet à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 juin 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, M. POUSSET, Mme BIDOIRE, Mme BOURGOGNE, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. YOU à M. BONNEFONT
- M. MONIER à M. VERGNAUD
- Mme FAVE à M. MARQUET
- Mme ARLOT à M. PIERRE-JUSTIN
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme DUBOIS à Mme FRANÇOIS-ROUGIER
- M. OZDEMIR à Mme DE MAILLARD
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme MACULA à M. POUSSET
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. CHUPIN à M. GATELLIER
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Jean-Pol GATELLIER

R E S S O U R C E S

Mise à la réforme de biens matériels

Achats / Approvisionnements
id : 1883

Conseil municipal
3 juillet 2017

42

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

La Ville d'Angoulême est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, engins roulants, matériels divers et mobiliers, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services techniques et administratifs d'exercer leurs activités.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériels ou de mobiliers, la ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables. Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des agents.

Les véhicules, les engins roulants, les différents matériels et les mobiliers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant être détruits.

Par délibération n°42 du 15 octobre 2012, Le Conseil municipal a approuvé et autorisé l'utilisation d'une plate-forme de courtage aux enchères en ligne afin de procéder à la vente de ses biens mobiliers.

Pour organiser ses ventes, la ville a conclu un marché à procédure adaptée avec la Société WEBENCHERES, spécialisée dans le « e-commerce » des administrations, pour la mise à disposition d'une plate-forme de vente aux enchères en ligne qui permet de mettre en relation un vendeur et un acheteur tout en assurant la transparence et la mise en concurrence des ventes.

Il convient de préciser :

- qu'en application des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment de son article L. 2112-1, les biens mis en vente font partie du domaine privé ;
- qu'en application de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. Le Maire ou son représentant pour les biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- qu'en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur dépasse 4 600 euros revient au Conseil municipal.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la réforme des biens listés en annexe ;

D'approuver le principe de vente de biens réformés via la plate-forme de courtage aux enchères par internet dénommée « Webencheres.com » ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à la vente des biens réformés au prix de la dernière enchère et susceptible de dépasser le seuil de 4 600 euros ;

D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant délégué à accomplir et signer tous les actes subséquents ;

D'inscrire les recettes correspondantes aux produits des ventes au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers).

A titre prévisionnel, ces opérations de ventes se dérouleront courant septembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
3 juillet 2017

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

L'Adjoint

Pour le Maire

Patrick BOURGOIN

Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

